



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE  
LA MARINE.

**DÉCISION N° 116/DEF/DCCM/MARCOM por-  
tant abrogation d'un texte.**

*Du 27 septembre 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 2 1 7 9 S

---

*Texte abrogé :*

Décision 101/DEF/DCCM/MARCOM du 21 décembre 2001 (BOC, 2002, p. 411 ; BOEM 511-0) et son erratum du 25 mars 2002 (BOC, p. 2066).

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP 4, 2007, texte 22.

---

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Décision 101/DEF/DCCM/MARCOM du 21 décembre 2001 (BOC, 2002, p. 411 ; BOEM 511-0) relative à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres du service du commissariat de la marine et son erratum du 25 mars 2002 (BOC, p. 2066).

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1er classe, directeur cen-  
tral du commissariat de la marine.*

Bernard LENOIR.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE  
LA MARINE : *bureau informatique.*

**INSTRUCTION N° 212/DEF/DCCM/INF modi-  
fiant l'instruction n° 35/DEF/DCCM/INF du 22  
septembre 1999 (BOC, p. 4534 ; BOEM 511-0),  
relative à l'organisation et à la mise en œuvre des  
systèmes d'information et de communication du  
service du commissariat de la marine.**

*Du 03 octobre 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 2 1 8 1 J

---

*Précédent modificatif :*

Instruction n° 119/DEF/DCCM/INF du 22 février 2006 (BOC n° 13, texte n° 22).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 511-0

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP 4, 2007, texte 23.

---

L'instruction 35/DEF/DCCM/INF du 22 septembre 1999 est modifiée comme suit <sup>(13)</sup> :

1. DANS L'ENTRE-DEUX BARRES, RUBRIQUE  
« RÉFÉRENCES ».

Ajouter la référence suivante :

« e) Instruction n° 719/DEF/SGA du 25 juin 2004 (n.i. BO). »

2. POINT 1.1.

Remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

Cette centralisation de la détermination des objectifs et des moyens à y consacrer, est nécessaire à la cohérence du développement de ces systèmes et à leur comptabilité avec les orientations d'ensemble arrêtées par l'état-major de la marine et dans le cadre de leur responsabilité de pilotage de l'informatique opérationnelle et de l'informatique d'administration et de gestion, par l'état-major des armées et le secrétariat général pour l'administration. »

3. REMPLACER LE POINT 1.3. PAR LE TEXTE  
SUIVANT :

---

(13) Une version à jour de l'instruction peut être consultée sur le portail « commissariat » d'Intramar.